

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM du 08 avril 2003

- 1^{ère} modification approuvée par DCM le 27 juillet 2006
- 2^{ème} modification et 1^{ère} révision simplifiée approuvées par DCM le 05 mars 2007
- 2^{ème} et 3^{ème} révision simplifiée approuvées par DCC le 22 juin 2009
- 3^{ème} modification approuvée par DCC du 19 décembre 2013
- Mise En Compatibilité Coustayrac approuvée par DCC du 18 décembre 2014
- Mise En Compatibilité Parc de l'Escalette par arrêté préfectoral du 02 avril 2015



Légende

Zone ou secteur de zonage

Zones d'Aléas PPRN

- Fort
- Modéré
- Faible
- Remblai

Voie classée bruyante, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour un ouvrage public installation d'intérêt général et/ou espace vert

Emplacement réservé pour voie public à élargir

Prescription d'alignement

Accès (tracé de principe)

Élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

Bâti de caractère (maison de maître,...) et/ou de patrimoine

(pigeonnier, calvaire, mur...)

Espaces verts à protéger (EVP)

Disposition applicables au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

UA	UB
UC	1AU

 Secteurs où la production d'un pourcentage de logement locatif social est exigée pour les opérations comportant du logement en application de l'article 2 du règlement écrit de la zone

Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol liée à l'activité de carrière sur Coustayrac (briquetterie)

Zone non aedificandi en application de l'article R123-11b du CU


4^{ème} modification du PLU

Approuvée par DCM du 29/06/2017

4 - Pièces réglementaires

4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) :
plan au 1/5000^{ème}



 Lotissement "CARPE DIEM"

